

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Gestion domaniale – Cession d'un bien immobilier – Parcelle AB n°191 – Cession aux SCI LES BATACHAUSS et LES LOGACHAUSS (Sujet ajouté à l'ordre du jour)
- ▶ Urbanisme – Identification des secteurs de préservation du linéaire commercial – Modification du PLUi Saumur Loire Développement
- ▶ Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »
- ▶ Habitat – Projet de résidence seniors – MELDOMYS – Approbation
- ▶ Voirie – Eclairage public – SIEML – Programme 2024 de Rénovation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours
- ▶ Voirie – Quartier de la Mégretterie – Marché travaux de voirie – Attribution
- ▶ Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'une psychologue pour soutien psychologique avec l'EHPAD du Bois Clairay
- ▶ Fourrière communale – Convention de cession avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-Et-Loire
- ▶ Intercommunalité – Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine – Charte 2024-2039 – Approbation
- ▶ Archives communales – Mission d'archivage
- ▶ Affaires diverses

Le 17 février 2025
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, BIEMON Pascal (arrivé à 19h07), ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Absent(s) et excusé(s) : CORNILLEAU Fabienne, VAUSSOUÉ Bernard.

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la vente de l'ex-quincaillerie, suite à des informations complémentaires concernant les acquéreurs. Le Conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-005 : un immeuble bâti sur terrain propre situé lieu-dit l'Ajonnois. (Traitement CASVL).
- Décision n°2025-006 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 24 rue de l'Espagneul de la plante.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

[DCM 2025-01-010]

Gestion domaniale – Cession d'un bien immobilier – Parcelle AB n°191 – Cession aux SCI LES BATACHAUSS et LES LOGACHAUSS

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire expose que, par délibération n°2021-10-106 en date du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'achat d'un bien immobilier, ancienne quincaillerie située dans le périmètre du projet de revitalisation du centre-bourg, pour un montant de 145.000,00 €. Ainsi, le Conseil municipal a affirmé sa volonté de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il avait été initialement envisagé de céder le bien à la Foncière Anjou Commerces et Centralités, pour un montant de un euro symbolique au regard de l'équilibre financier de l'opération, projet qui a été revu par la suite.

En effet, un nouveau porteur de projet, la SCI LES BATACHAUS, siégeant à Allonnes, a présenté une offre d'achat pour l'acquisition de ce bien immobilier. Elle s'engage à conserver, après travaux, son affectation actuelle, à savoir un commerce au rez-de-chaussée et un appartement aux étages. Il est notamment envisagé d'y installer un restaurant. Par délibération n°2025-01-001, le Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 a approuvé la vente du bien à la SCI LES BATACHAUS.

Depuis, le financement du projet a évolué et le porteur propose d'acquérir le bien par moitié, par deux sociétés immobilières, la SCI LES BATACHAUS et la SCI LES LOGACHAUS.

Pour rappel, il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 420 m² comprenant un bâtiment d'environ 200 m² sur trois niveaux, une dépendance et un jardin. Ce bien a fait l'objet d'un avis du domaine en date du 8 janvier 2025 estimant la valeur vénale à 130.000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

Ainsi, au regard des travaux à effectuer et après négociation, il est proposé de vendre le bien immobilier, Parcelle AB n°191, situé 5 rue du Prieuré, pour un montant de 80.000,00 € divisé ainsi :

- Vente de la partie commerce au profit de la SCI BATACHAUS moyennant le prix de 40.000,00 € ;
- Vente de la partie habitation au profit de la SCI LOGACHAUS moyennant le prix de 40.000,00 €.

Il est entendu que les deux ventes sont indissociables l'une de l'autre.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2025-01-001 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 approuvant l'achat d'un bien immobilier, ancienne quincaillerie, à la SCI LES BATACHAUS ;

Vu l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2025 ;

Considérant que l'acheteur a modifié son projet de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 4 voix Contre (MM. RENARD (2) et BERNARD, Mme PECOURT),

- **MODIFIE** la délibération n°2025-01-001 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 approuvant l'achat d'un bien immobilier, ancienne quincaillerie à la SCI LES BATACHAUS ;
- **APPROUVE** la cession du bien immobilier situé 5 rue du Prieuré, cadastré section AB n°191, pour un montant de 80.000,00 € net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs, réparti ainsi :
 - Vente de la partie commerce au profit de la SCI BATACHAUS moyennant le prix de 40.000,00 € ;
 - Vente de la partie habitation au profit de la SCI LOGACHAUS moyennant le prix de 40.000,00 €.Les deux ventes étant indissociable l'une de l'autre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession, notamment les diagnostics immobiliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-02-011]

Urbanisme – Identification des secteurs de préservation du linéaire commercial – Modification du PLUi Saumur Loire Développement

Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire rappelle que plusieurs études ont été réalisées, mettant en avant l'état des lieux des activités commerciales et de services du centre-bourg. Ces études ont pointé un certain nombre de difficultés portant atteinte à l'attractivité commerciale qui peuvent se résumer ainsi :

- Le cœur de ville se spatialise autour d'une boucle entre la rue Albert Pottier, la Rue Jean Gallart et la Rue du Prieuré. Ce secteur concentre la majorité de l'offre commerciale, mais souffre de l'absence de locomotive commerciale. De fait, le secteur concentre plusieurs cellules vides et vétustes ;
- L'environnement urbain contraint sur la rue Albert Pottier très passante, le manque de place de stationnement minutes, l'espace public peu qualitatif, les devantures commerciales sommaires, les friches urbaines et bâtis délaissés limitent l'attractivité commerciale.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a déjà agi face à ces difficultés en s'inscrivant dans divers dispositifs (OPAH-RU, Petites Villes de Demain, ORT...) et en engageant plusieurs opérations :

- Réinvestissement d'anciennes friches urbaines en entrée de bourg pour la construction de 26 logements et d'une à deux cellules commerciales ;
- Partenariat avec la Foncière Anjou Commerces et Centralités pour réhabiliter et remettre sur le marché plusieurs cellules commerciales ;
- Aménagement expérimental d'une zone de rencontre qui a également permis de créer 5 places de stationnement minutes, de proposer des terrasses aux 2 bars, de réduire la vitesse et le nombre de véhicules au quotidien.
- Requalification et réaménagement des espaces publics : rue Albert Pottier (de la place du Mail à l'intersection de la rue du Bellay) ; réaménagement de la Place du Cheval Blanc, du parvis de la Mairie et de la Place de l'église.

Il informe que ces actions, importantes et indispensables, ne peuvent suffire à elles seules à insuffler une dynamique nouvelle et à sauvegarder les activités face à la transformation de cellules commerciales en logements.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme, les élus ont la possibilité d'identifier et de préserver des linéaires commerciaux stratégiques afin de maintenir les activités existantes et de permettre l'implantation de nouvelles. Le PLUi Saumur Loire Développement en vigueur intègre déjà cette disposition dans son règlement, pour certaines communes.

Il rappelle que le règlement stipule que « Sur les façades identifiées par un linéaire commercial les changements de destination en rez-de-chaussée de la destination « commerce et activité de service » vers la destination « habitat » sont interdits, sauf si le local abritant le commerce (et/ou l'activité de service) est vacant (e) depuis plus de 3 ans ». Il s'agit d'inscrire les secteurs identifiés dans cette logique.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ;

Vu les secteurs identifiés pour la préservation du linéaire commercial sur le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant que cet outil réglementaire permettra de préserver et de redynamiser les activités du cœur de bourg ;

Considérant par ailleurs que ces activités sont indispensables à la satisfaction des besoins de la population et à l'attractivité du centre-bourg ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** les secteurs de préservation du linéaire commercial, tels que définis sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en vue d'y intégrer les secteurs de préservation du linéaire commercial dans la prochaine modification du PLUi Saumur Loire Développement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-02-012

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Acquisition en cœur de ville »

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, Mme Amandine COUVREUX a déposé une demande de subvention « Acquisition en cœur de ville » pour un bien situé 5, rue du Bellay, dont elle est propriétaire occupant.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024, ce bien est éligible à la Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 5 000 €.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Amandine COUVREUX le 18 décembre 2024,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n°2020-11-092 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Amandine COUVREUX, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Acquisition en cœur de ville » pour un montant de 5 000 € ;
 - **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
 - **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

[DCM 2025-02-013]

Habitat – Projet de résidence séniors – MELDOMYS - Approbation

Acte 8.5.10 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Autres

M. le Maire explique que la commune a fait l'acquisition de terrains face à l'EHPAD, rue Armand Quénard, afin de développer un projet de construction d'une résidence séniors, en partenariat avec MELDOMYS (anciennement Maine et Loire Habitat).

Il s'agit d'un projet stratégique répondant aux besoins croissants d'hébergement adapté pour les personnes séniors. La proximité avec l'EHPAD offre une complémentarité des services, facilitant l'accès aux soins et une transition progressive vers des structures plus médicalisées en cas de perte d'autonomie. Ce positionnement géographique permet ainsi de mutualiser certaines ressources, comme les services de restauration et d'animation, en optimisant ainsi les coûts et la qualité de vie des résidents.

Le projet, porté par un bailleur social, vise à offrir 25 logements accessibles et adaptés. Il contribue au maintien des personnes séniors dans leur environnement familial. Cela permet d'éviter l'isolement tout en favorisant leur indépendance. En parallèle, il dynamise l'économie locale par la création d'emplois directs et indirects (services, commerces) et améliore l'attractivité de la commune.

Ces dernières années, la Commune d'Allonnes a donc acquis plusieurs parcelles pour une contenance totale de 3 920 m². Les frais engagés par la Commune d'Allonnes ont été estimés à environ 200 000 €. Cela intègre la valorisation des parcelles qui appartenaient à la collectivité, les coûts d'acquisition et de remise en état nu des terrains.

Le Bureau du Conseil d'Administration de MELDOMYS, en date du 9 juillet 2024, a approuvé ce projet sur la base des modalités suivantes :

- Coût d'acquisition du terrain : 200 000 €
- 21 logements collectifs séniors avec places de parking
- 4 logements individuels avec garages et jardinets privatifs
- 13 T.II et 12 T.III
- Un financement 10 PLUS + 12 PLAI + 3 PLS

La livraison des logements est prévue pour 2027-2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un accord de principe au projet de résidence séniors de MELDOMYS. La cession des terrains sera réalisée ultérieurement.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le programme de construction de la résidence séniors à Allonnes, porté par MELDOMYS ;

Considérant les besoins croissants d'hébergement adapté pour les personnes séniors et l'intérêt de ce projet pour l'attractivité de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 13 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de construction de la résidence séniors, rue Armand Quénard à Allonnes, tel qu'il a été établi par MELDOMYS ;
- **PRECISE** que la cession des parcelles, propriétés de la commune, à MELDOMYS sera réalisée ultérieurement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-02-014]

Voirie – Eclairage public – SIEML – Programme 2024 de Rénovation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours

Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 65 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Rénovation EP programme 2024 – ALLONNES

- Rues Charles Baudelaire, Alfred Musset, François Rabelais et François Cornilleau

- Montant de l'opération : 92 496,74 € HT
- Taux de participation : 65,00 % (92 496,74 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 60 122,88 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEMML,
 - Monsieur le Maire d'Allonnes,
 - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que, suite au relamping en LED réalisé et aux économies d'énergie qui devraient en résulter, une réflexion pourra être menée pour prolonger la durée d'éclairage sur certains quartiers.

[DCM 2025-02-015]

Voirie – Quartier de la Mégretterie – Marché travaux de voirie – Attribution

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été réalisée pour un marché de travaux de voirie sur le quartier de la Mégretterie. La consultation concerne plus précisément des travaux d'aménagement de voirie sur les rues de la Mégretterie, de Louis de Funès, et une partie sur les rues Saint-Sébastien, Albert Pottier et Hugues d'Allonnes sur la commune d'ALLONNES.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle (correspondant à la rue Hugues d'Allonnes). Les candidats doivent répondre à la solution de base et faire une proposition pour la variante exigée prévoyant le remplacement du béton bitumineux des stationnements par des pavés joints (hormis le long de la rue Hugues d'Allonnes).

Le coût global du projet (tranche ferme, tranche optionnelle et variante obligatoire) était estimé à 621 146,00 € HT soit 745 375,20 € TTC.

Le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée, réalisée avec le maître d'œuvre. Quatre candidats ont présenté une offre. Deux candidats ont aussi présenté une offre variante, en plus de l'offre de base.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil municipal de retenir, pour le marché de travaux Aménagement de voirie – Quartier, rues de Funès, de la Mégretterie, Saint-Sébastien, Albert Pottier et Hugues d'Allonnes, l'entreprise :

ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour son offre variante HORMIGON, pour un montant total de 401 793,47 € HT soit 482 152,16 € TTC :

- Tranche ferme : 350 840,02 € HT soit 421 008,02 € TTC
- Tranche optionnelle : 39 255,20 € HT soit 47 106,24 € TTC (Affermissement sous réserve)
- Variante obligatoire n°1 : 11 698,25 € HT soit 14 037,90 € TTC

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux Aménagement de voirie – Quartier, rues de Funès, de la Mégretterie, Saint-Sébastien, Albert Pottier et Hugues d'Allonnes, à l'entreprise :

ANJOU TRAVAUX PUBLICS pour son offre variante HORMIGON, pour un montant total de 401 793,47 € HT soit 482 152,16 € TTC :

- Tranche ferme : 350 840,02 € HT soit 421 008,02 € TTC
- Tranche optionnelle : 39 255,20 € HT soit 47 106,24 € TTC (Affermissement sous réserve)
- Variante obligatoire n°1 : 11 698,25 € HT soit 14 037,90 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-02-016]

Ressources humaines – Convention de mise à disposition d'une psychologue pour soutien psychologique avec l'EHPAD du Bois Clairay

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

Mme Marie-Luce DURAND explique que la perte d'un agent en 2024 a été difficilement vécue par certains collègues et qu'il a été décidé de mettre en place un soutien psychologique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une psychologue de l'EHPAD du Bois Clairay pour assurer un soutien psychologique aux agents de la Commune d'Allonnes à la suite du décès d'un collègue.

La psychologue intervient pour un total de quatre entretiens individuels auprès des agents concernés, afin de leur offrir un accompagnement psychologique adapté.

Le coût total de cette prestation s'élève à 280 euros pour les quatre entretiens individuels.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Considérant la nécessité d'accompagner les agents dans la situation de deuil rencontrée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. le Maire ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une psychologue pour soutien psychologique formalisée avec l'EHPAD du Bois Clairay ;
- **AUTORISE** Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-02-017]

Fourrière communale – Convention de cession avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-Et-Loire

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que l'article L211-24 du Code rural impose aux communes de « dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ». La Commune d'Allonnes dispose d'un espace et du matériel nécessaire au recueil des chats et chiens errants, mais cela est insuffisant pour permettre de remplir les obligations liées à ce service de fourrière.

Suite à une décision de la Ville d'Angers interdisant à la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA) de faire fourrière pour les communes hors agglomération, il est devenu impératif de trouver une solution alternative pour assurer cette mission essentielle.

La SPAA de Maine-et-Loire, reconnue d'utilité publique, a proposé une convention de cession pour l'année 2025, visant à maintenir le service de prise en charge des animaux errants tout en réduisant la contribution financière de la commune. Cette proposition a été formalisée par un courrier reçu le 31 octobre 2024, accompagné d'une convention de cession.

Cette convention permettra d'assurer la continuité de l'accueil des animaux en divagation par le centre d'accueil des animaux de la SPAA à Angers.

Dans le cadre de cette convention, la Commune d'Allonnes s'engage à verser annuellement la somme de 0,20 € HT par habitant afin de couvrir les frais supportés par la SPAA de Maine-et-Loire (personnel, carburant, etc.). Cette contribution pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par l'association.

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera ensuite reconduite d'année en année expressément sauf dénonciation deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L211-24 du Code rural ;

Considérant la nécessité de maintenir l'accueil des animaux divagants capturés par la commune et sans propriétaire identifié ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention de cession avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-Et-Loire, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la somme de 0,20 € HT par habitant afin de couvrir les frais supportés par la SPAA de Maine-et-Loire (personnel, carburant, etc.). Cette contribution pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-02-018]

Intercommunalité – Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine – Charte 2024-2039 – Approbation

Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité / Autres

M. le Maire explique que, depuis 2018, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dont le territoire se situe à la fois en région Pays de la Loire et en région Centre-Val de Loire, procède à la révision de sa charte. Cette procédure de révision est une compétence des Régions, et pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la Région Pays de la Loire en assure la coordination. Une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre

d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement et à la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Vincent LÉPY, représentant de la Commune au Syndicat, souligne la qualité du travail de révision de la Charte qui a été mené. Il précise que de nombreuses actions sont prévues mais que les moyens humains et financiers de la collectivité sont contraints.

[DCM 2025-02-019]

Archives communales – Mission d'archivage

Acte 9.1.5 : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes / Autres

M. le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine. Les Archives Départementales de Maine-et-Loire accompagnent les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Il indique qu'un agent du service des archives départementales est venu en mairie le 7 janvier 2025 pour évaluer la situation des archives communales, qui avaient fait l'objet d'une intervention de classement en 1995. A la suite de cette visite, il a préconisé une opération de classement qui consisterait :

- Dans l'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
- Dans la rédaction d'un inventaire détaillé, livré sous forme papier et électronique, pour les archives des anciens syndicats intercommunaux et du SIVM du Pays Allonnais ;
- Dans la mise à jour de l'inventaire réalisé en 1995, pour les archives communales ;
- Dans des actions de sensibilisation d'archivage papier et électronique auprès du personnel de la commune.

Ainsi, il estime une intervention d'une durée de 9 à 12 semaines. Cette prestation serait confiée à un archiviste professionnel, employé par la Commune d'Allonnes, sur la base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine.

Au regard du planning des archivistes, la mission pourrait intervenir fin 2025 ou début 2026.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu le compte-rendu de la visite du 7 janvier établi par les Archives Départementales ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération de classement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de confier une mission d'archivage des archives communales à un archiviste, via les Archives Départementales ;
- **INDIQUE** qu'un poste contractuel de 9 à 12 semaines devra être créé pour cette mission d'archivage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

► **Appel à Manifestation d'Intérêt pour le commerce du centre-bourg** : Prolongation du délai de candidature au 31/04/2025

► **Espace de Vie Sociale du Nord Saumurois** : Désignation de 2 délégués au COPIL de l'EVS (M. Jérôme HARAULT, Mme Maryvonne NEAU) – M. le Maire précise que cette association, ses actions (LAEP, transport solidaire, café parents...) et son financement, représente un enjeu important pour les communes du Pays Allonnais.

► **Calendrier**

- Visite Arc'Antique à Nantes : 28/02/2025
- Réunion sur les problématiques de fibre avec Anjou Numérique à la Breille les Pins : 05/03/2025
- Commission Urbanisme : 13/03/2025
- Commissaire enquêteur sur la modification du PLUi (changements de destination) en mairie : 19/03/2025
- Conseil municipal : 20/03/2025
- Conseil municipal pour le vote du budget : 26/03/2025 (un mail sera envoyé pour indiquer sa présence au repas)
- Evènement sur l'hébergement temporaire chez l'habitant : 28/03/2025 (flyers à distribuer pour maximum mi-mars)
- Challenge Boule de Fort à la société la Renaissance : finale le 05/04/2025 à 15h00

► **Ecole primaire publique** : Suite à un désistement, l'équipe pédagogique recherche une personne pour accompagner les enfants lors du voyage scolaire qui aura lieu à Noirmoutier du 01 au 04 avril 2025.

► **Médecin** : La commune est toujours en recherche d'un logement meublé.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 03/03/2025

Le Président de séance,
Jérôme HARAULT – Maire



La secrétaire de séance,
Yvonne ANDRAULT

